



Date de dépôt : 3 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Céline Bartolomucci : Projet** **d'autoroute A412 Machilly-Thonon : quel engagement du Conseil** **d'Etat face aux risques territoriaux et environnementaux ?**

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le projet d'autoroute Machilly-Thonon (A412) fait actuellement l'objet de critiques particulièrement sévères de la part de plusieurs instances françaises. Dans un avis rendu le 26 février 2026, le Conseil national de la protection de la nature (CNP) a rendu un avis défavorable¹, via la formulation d'observations très critiques sur la demande d'autorisation environnementale du projet, relevant des atteintes majeures à la biodiversité ainsi que des insuffisances significatives des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts écologiques. Le CNPN a également contesté l'intérêt public du projet et relevé des impacts importants sur les terres agricoles, les zones humides ainsi que les émissions de CO₂. L'Autorité Environnementale française (AE) estime par ailleurs que ce projet repose sur une vision dépassée de la mobilité transfrontalière, notamment depuis le développement du Léman Express. Dans ce contexte, la Ville de Genève a récemment annoncé renforcer son action juridique et environnementale

¹ Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2026-01-13a-00032_liaison_autoroutiere_machilly_thonon-les-bains_a412_avis_du_02_2026.pdf

contre le projet A412, notamment dans le cadre de la Convention d'Espoo relative aux impacts environnementaux transfrontaliers.

Au vu des conséquences potentielles pour le canton de Genève, notamment en matière de trafic induit, de pollution atmosphérique, de bruit et d'atteintes à la biodiversité, mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat partage-t-il les préoccupations exprimées par la Ville de Genève concernant les impacts environnementaux et territoriaux du projet A412 ?*
- Le Conseil d'Etat entend-il intervenir activement dans la procédure de consultation transfrontalière prévue dans le cadre de la Convention d'Espoo, et avec quelle position ?*
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir, accompagner ou coordonner certaines démarches juridiques entreprises par la Ville de Genève concernant ce projet ?*
- Le Conseil d'Etat considère-t-il que le développement du Léman Express et des transports publics transfrontaliers remet en question la pertinence du projet autoroutier A412 ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qui seront apportées à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat confirme qu'il partage pleinement les préoccupations émises par plusieurs communes de la rive gauche du canton quant aux incidences du projet d'autoroute A412 Machilly-Thonon sur notre territoire. Le canton a participé à l'enquête technique du projet et donné la possibilité aux communes et aux particuliers de s'exprimer par le biais de l'enquête publique, en concertation avec les autorités fédérales et françaises, comme le prévoit la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, du 25 février 1991 (Convention d'Espoo; RS 0.814.06). L'administration cantonale a demandé des compléments d'information au requérant, car le dossier ne contenait pas les informations pertinentes pour évaluer les impacts du projet sur le territoire genevois. Ces compléments concernent des aspects liés à la mobilité, au trafic aux petites douanes et aux reports de charges prévisibles sur le réseau routier cantonal inadapté, à la protection contre le bruit et à la protection des eaux superficielles. Une demande de modification du projet a été déposée pour

restaurer une connexion biologique pour la grande faune interrompue par le projet.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs manifesté par courrier sa surprise auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie en raison d'informations manquantes et d'éléments insuffisants dans le dossier technique du projet sur des questions restées sans réponses depuis de nombreuses années. Il a mis l'accent, dans son message, sur la volonté de dialoguer avec les autorités françaises pour mettre en place des mesures d'accompagnement fortes et concrètes pour éviter et compenser les impacts sur le canton. Il a de plus exprimé son soutien aux préoccupations des communes concernant les effets du projet sur leurs territoires en matière de trafic pendulaire induit. Ce faisant, le Conseil d'Etat poursuit ses échanges avec les partenaires français pour promouvoir à l'échelle du Grand Genève sa politique de complémentarité des systèmes multimodaux de déplacement, en favorisant le transfert du trafic individuel motorisé vers les transports publics, les modes actifs ou encore le covoiturage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD